

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE PROVENCY

Arrêté municipal du 01 Septembre 2025
ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA
SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT
COMMUNAL

LE MAIRE DE PROVENCY,

- VU** l'ordonnance n°59-115 du 07 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales
- VU** la loi n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière
- Vu** les articles L.134.1 et 2 et les articles R.134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration, concernant notamment les modalités d'organisation de l'enquête publique
- Vu** l'article L.3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Départemental délibère sur les questions relatives à la voirie départementale dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.131-1 à L.131-8 du Code de la Voirie Routière
- VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Avallon-Vézelay-Morvan approuvé par délibération du 12 avril 2021 modifié par Modification simplifiée n°3 du 19 décembre 2024
- Vu** la délibération n° CP20250627_30 du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 27 juin 2025 portant autorisation du lancement de la procédure de suppression du plan d'alignement des routes départementales sur la commune de Provency
- Vu** les délibérations du conseil municipal n° DE_2025_005 du 17 février 2025 décidant l'abrogation du plan d'alignement communal et n° DE_2025_029 du 28 juillet 2025 décidant l'enquête publique préalable à la suppression du plan d'alignement communal et portant désignation du commissaire enquêteur
- Vu** le dossier constitué en vue de la suppression du plan d'alignement de la commune de Provency
- Vu** la liste des commissaires-enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Considérant que le Plan d'Alignement de la commune n'a plus d'intérêt à être conservé et qu'il y a lieu de lancer la procédure d'abrogation.

AGEDI Dépôt PREFECTURE D'AUXERRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/09/2025 089-218903169-20250901-AR_2025_11-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'abrogation du plan d'alignement communal sur le territoire de la Commune de Provency.
Cette enquête se déroulera pendant une durée consécutive de 16 jours, soit du lundi 06 Octobre 2025 à 14h00 au 21 Octobre 2025 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur André PATIGNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Provency les : lundi 06 octobre 2025 de 14h à 15h et le mardi 21 octobre 2025 de 16h à 17h.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique comprend, outre le projet, une notice explicative, des plans de situation et des plans cadastraux.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Provency pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.
Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'observations ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur au plus tard pour le 21 octobre 2025 à 17h00.

ARTICLE 5 : Un avis d'enquête sera affiché dans tous les panneaux de la commune, diffusé sur le site internet de la commune de Provency et publié dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête :

- L'Yonne Républicaine
- Terres de Bourgogne

ARTICLE 6 : Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci le présent arrêté sera affiché en mairie de PROVENCY.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de seize jours prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune de Provency son rapport, ses conclusions motivées et son avis. Si l'avis est défavorable à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis dans un délai de trois mois par une délibération motivée.

ARTICLE 8 : Le public pourra consulter le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur en mairie les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an.

ARTICLE 9 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur la suppression du Plan d'Alignement de la commune de Provency.

Ampliation du présent arrêté sera adressé en Sous-Préfecture d'Avallon et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à PROVENCY le 01 Septembre 2025

Le Maire
Jean Claude LANDRIER



AGED1 Dépôt PREFECTURE D'AUXERRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/09/2025 089-218903169-20250901-AR_2025_11-AR